

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/504

portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés les dimanches de l'année 2025

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les arrêtés préfectoraux n°5/1976 du 7 juillet 1976 et n° 2022/0085 du 24 janvier 2022, portant fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison du département de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° 2024-98 du Conseil de la communauté de communes Fier et Ussets du 24 octobre 2024 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2025,

VU la délibération n°2024-079 du 18 novembre 2024 portant avis pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2025,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.- les commerces établis sur le territoire de la commune de Sillingy sont autorisés à procéder à une ouverture exceptionnelle les :

- o *Dimanche 12 janvier 2025 (Premier dimanche de la période des soldes d'hiver)*
- o *Dimanche 29 juin 2025 (Premier dimanche de la période des soldes d'été)*
- o *Dimanche 30 novembre 2025*
- o *Dimanche 07 décembre 2025*
- o *Dimanche 14 décembre 2025*
- o *Dimanche 21 décembre 2025*
- o *Dimanche 28 décembre 2025*

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés n° 5/1976 et 2022/0085 portant fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison de la Haute-Savoie.

ART. 2 - Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Directrice de la D.D.E.T.S. de Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- Monsieur le Président de la CCFU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 21 novembre 2024



Le Maire



Yvan SONNERAT

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 22 NOV. 2024
- Notification le 22 NOV. 2024